

Arrêté n°2026042A04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'affichage au siège de la communauté de communes MACS en date du 10 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association « Amicale Saint Georges », l'association « Les jeunes d'Antan », l'association « Héliadour », l'association « Inclu K'fé », L'association « Secours Populaire » et l'association « Banque Alimentaire » ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

- Madame Françoise Dat en qualité de représentant des associations familiales (UDAF) ;
- Monsieur Pierre Athanase en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« Amicale Saint Georges ») ;
- Madame Chantal Faye en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« Les Jeunes d'Antan ») ;
- Monsieur Philippe Hirigoyen en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« Héliadour ») ;
- Madame Laure Lacazette en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« Inclus K'fé ») ;
- Monsieur José Prosper au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Banque Alimentaire) ;
- Monsieur Jean-Marc Lesouef au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Secrétaire général du comité de Capbreton du Secours Populaire) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La directrice du CIAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Vincent de Tyrosse le 25 avril 2026

Le président,

Régis Gelez

